

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CARLES Marie-Françoise, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPE Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PERROT Pierre (remplace GRANGE Pierre), PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **M. José BALAGUER**, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

032/2020 : Tenue du conseil à huis clos

Le Président propose aux membres du conseil communautaire que la séance se déroule à huis clos en raison des mesures notamment de distanciation physique consécutives à la crise du Covid-19.

Vu l'article 9 de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permettant au Président si le lieu de réunion de l'assemblée délibérante ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, de réunir le conseil en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Vu l'article 10 de l'ordonnance précitée permettant au Président de décider afin d'assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Vu la retransmission en direct des débats de l'assemblée

le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE de tenir sa séance à huis clos.

PRECISE que le conseil communautaire est retransmis en direct sur le compte Facebook de la communauté de communes

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

033/2020 : Election du Président

Le Président en exercice ouvre la séance en indiquant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du même Code, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

Le doyen des membres présents du Conseil, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Rappel : Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance fait appel aux candidatures aux postes d'assesseurs.

M. RUAULT Philippe et Mme GIRARD Jocelyne seuls candidats sont élus à l'unanimité.

Le Président de séance fait appel aux candidatures au poste de Président.

Mme CASTILLO Julie se présente au poste de Présidente, demande la parole et présente les raisons de sa candidature ainsi que son projet.

M. GIRARDI Raymond se présente au poste de Président, demande la parole et présente les raisons de sa candidature ainsi que son projet.

M. GALICHON Bruno invite le Conseil à procéder à l'élection du Président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 51

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- Mme CASTILLO Julie : 21 voix
- M. GIRARDI Raymond : 30 voix

Monsieur GIRARDI Raymond ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président et a été immédiatement installé.

034/2020 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Président nouvellement élu prend la présidence de la séance et indique que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante.

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE le nombre de Vice-Présidents à dix

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

035/2020 : Elections des Vice-Présidents

Suite à la détermination du nombre de vice-présidents, il est nécessaire de procéder à leur désignation.

Rappel : Les Vice - Présidents sont désignés au scrutin uninominal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du CGCT. L'élection est organisée de la même manière que pour le Président, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} Vice-Président :

Le Président fait appel aux candidatures.

Mme COLMAGRO Chrystel et Mme CASTILLO Julie sont candidates.

M. GIRARDI invite le Conseil à procéder à l'élection du 1^{er} vice - Président. Chaque conseiller communautaire, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 51
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- Mme COLMAGRO Chrystel : 26 voix
- Mme CASTILLO Julie : 25 voix

Madame COLMAGRO Chrystel ayant obtenu la majorité absolue, est élue 1^{er} vice - présidente.

2^{ème} Vice-Président :

Le Président fait appel aux candidatures.

Mme CASTILLO Julie est seule candidate.

M. GIRARDI invite le Conseil à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice - Président. Chaque conseiller communautaire, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 51
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
Nombre de bulletins blancs : 9
Nombre de bulletins nuls : 0
Majorité absolue : 22

A obtenu :

- Mme CASTILLO Julie : 42 voix

Mme CASTILLO Julie ayant obtenu la majorité absolue, est élue 2^{ème} vice - présidente.

3ème Vice-Président :

Le Président fait appel aux candidatures.

M. PICHON Gabriel et M. PONTTHOREAU Michel sont candidats.

M. GIRARDI invite le Conseil à procéder à l'élection du 3^{ème} Vice - Président. Chaque conseiller communautaire, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 51

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- M. PICHON Gabriel : 3 voix
- M. PONTTHOREAU Michel : 44 voix

M. PONTTHOREAU Michel ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3^{ème} Vice - président.

4ème Vice-Président :

Le Président fait appel aux candidatures.

M. DUCASSE Laurent et Mme MERLIN-CHABOT Christine sont candidats.

M. GIRARDI invite le Conseil à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice - Président. Chaque conseiller communautaire, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 51

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- M. DUCASSE Laurent : 21 voix
- Mme MERLIN-CHABOT Christine : 26 voix

Mme MERLIN-CHABOT Christine ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4^{ème} Vice - président.

5ème Vice-Président :

Le Président fait appel aux candidatures.

M. GALICHON Bruno est seule candidat.

M. GIRARDI invite le Conseil à procéder à l'élection du 5^{ème} Vice - Président. Chaque conseiller communautaire, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 51
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
Nombre de bulletins blancs : 18
Nombre de bulletins nuls : 0
Majorité absolue : 17

A obtenu :

- M. GALICHON Bruno : 33 voix

M. GALICHON Bruno ayant obtenu la majorité absolue, est élu 5^{ème} Vice - président.

6ème Vice-Président :

Le Président fait appel aux candidatures.

Mme CARLES Marie-Françoise et M. DUPUY Aymeric sont candidats.

M. GIRARDI invite le Conseil à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice - Président. Chaque conseiller communautaire, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 51
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre de bulletins nuls : 0
Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Mme CARLES Marie-Francoise : 20 voix
- M. DUPUY Aymeric : 28 voix

M. DUPUY Aymeric ayant obtenu la majorité absolue, est élu 6^{ème} Vice - président.

7ème Vice-Président :

Le Président fait appel aux candidatures.

M. MASSIAS Bernard est seule candidat.

M. GIRARDI invite le Conseil à procéder à l'élection du 7^{ème} Vice - Président. Chaque conseiller communautaire, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 51
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de bulletins nuls :
Majorité absolue : 23

A obtenu :

- M. MASSIAS Bernard : 44 voix

M. MASSIAS Bernard ayant obtenu la majorité absolue, est élu 7^{ème} Vice - président.

8ème Vice-Président :

Le Président fait appel aux candidatures.

Mme GIRARD Jocelyne et Mme ROMAN Dominique sont candidates.

M. GIRARDI invite le Conseil à procéder à l'élection du 8^{ème} Vice - Président. Chaque conseiller communautaire, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 51
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre de bulletins nuls : 0
Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Mme GIRARD Jocelyne : 25 voix
- Mme ROMAN Dominique : 23 voix

Mme GIRARD Jocelyne ayant obtenu la majorité absolue, est élu 8^{ème} Vice - président.

9ème Vice-Président :

Le Président fait appel aux candidatures.

M. DEJOIE-RUAULT Philippe est seule candidat.

M. GIRARDI invite le Conseil à procéder à l'élection du 9^{ème} Vice - Président. Chaque conseiller communautaire, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 51
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
Nombre de bulletins blancs : 25
Nombre de bulletins nuls : 0
Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. DEJOIE-RUAULT Philippe : 26 voix

M. DEJOIE-RUAULT Philippe ayant obtenu la majorité absolue, est élu 9^{ème} Vice - président.

10^{ème} Vice-Président :

Le Président fait appel aux candidatures.

M. PATACCONI Florian est seule candidat.

M. GIRARDI invite le Conseil à procéder à l'élection du 10^{ème} Vice - Président. Chaque conseiller communautaire, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 51

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

Nombre de bulletins blancs : 25

Nombre de bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. PATACCONI Florian : 26 voix

M. PATACCONI Florian ayant obtenu la majorité absolue, est élu 10^{ème} Vice - président.

036/2020 : Lecture de la Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Une copie de la charte est jointe en annexe.

La même obligation pèse sur le Président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local :

Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

le conseil communautaire,

PREND acte de la lecture de la charte de l'élu local.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

037/2020 : Mise en place du bureau communautaire

Le Président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de la communauté de communes doit être composé au minimum du Président, d'au moins un vice-président et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

M. GIRARDI propose d'établir, pour le mandat à venir, un bureau composé du Président, des dix vices – Présidents et de quatre membres du conseil communautaire soit 15 membres.

Messieurs ROBLIN Bertrand, GOUYOU Jean-Marie, DARROUMAN Michel et Madame LASSUS Marjorie sont candidats pour siéger au bureau.

le conseil communautaire, à l'unanimité

FIXE comme suit la composition du bureau communautaire :

M. GIRARDI Raymond	Président
Mme COLMAGRO Chrystel	1er Vice-Présidente
Mme CASTILLO Julie	2ème Vice-Présidente
M. PONTTHOREAU Michel	3ème Vice-Président
Mme MERLIN-CHABOT Christine	4ème Vice-Présidente
M. GALICHON Bruno	5ème Vice-Président
M. DUPUY Aymeric	6ème Vice-Président
M. MASSIAS Bernard	7ème Vice-Président
Mme GIRARD Jocelyne	8ème Vice-Présidente
M. DEJOIE-RUAULT Philippe	9ème Vice-Président

M. PATACCONI Florian	10ème Vice-Président
M. ROBLIN Bertrand	Conseiller communautaire
M. GOUYOU Jean-Marie	Conseiller communautaire
M. DARROUMAN Michel	Conseiller communautaire
Mme LASSUS Marjorie	Conseillère communautaire

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

038/2020 : Mise en place de la conférence des Maires

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a notamment pour objectif de redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ».

A ce titre a été créé l'article L5211-11-3 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire la création d'une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des Maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

le conseil communautaire, à l'unanimité

MET en place la conférence des Maires

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

039/2020 : Indemnités des élus

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque »

Considérant que Coteaux et Landes de Gascogne appartient à la strate des EPCI de 10 000 à 19 999 habitants,

le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

FIXE comme suit les indemnités du Président et des Vice - Présidents :

Président	Vice-présidents
48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

040/2020 : Délégués au syndicat mixte Lot et Garonne numérique

Après avoir fait appel aux candidatures,

Après avoir procédé à une élection pour choisir le titulaire et le suppléant

le conseil communautaire,

DESIGNE ses représentants au Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique :

- Mme MONTIGNY-CAPEL Carole : titulaire
- M. DARROUMAN Michel : suppléant

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

041/2020 : Délégués au Syndicat d'aménagement du bassin versant de l'Avance et de l'Ourbise

Après avoir fait appel aux candidatures,

le conseil communautaire, à l'unanimité

DESIGNE ses représentants au Syndicat d'aménagement du bassin versant de l'Avance et de l'Ourbise :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BALAGUER José	M. ADAM Jean Pierre
Mme CHOPIS Josiane	Mme COLMAGRO Chrystel
M. PATAACCONI Florian	M. DARROUMAN Michel
Mme BERNADET Nicole	M. ROBLIN Bertrand
Mme CARLES Marie-Françoise	M. GALICHON Bruno
M. DUCASSE Laurent	Mme ROMAN Dominique
M. GOUYOU Jean Marie	Mme LASSUS Marjorie
M. GIRARDI Raymond	M. LAMOUREUX Denis

M. MASSIAS Bernard	M.THOLLON-POMMEROL François
M. TAVERNIER Bernard	M. PROCEDES Lionel
M. DUPUY Aymeric	M. GLORYS Jean Paul

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

042/2020 : Délégués au syndicat d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Beuve et de la Bassanne

Après avoir fait appel aux candidatures,

le conseil communautaire, à l'unanimité

DESIGNE ses représentants au Syndicat d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Beuve et de la Bassanne :

- M. GRANGE Pierre : titulaire
- M. LE JALLE Didier : suppléant

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

043/2020 : Délégués au syndicat départemental de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés

Après avoir fait appel aux candidatures,

Après avoir procédé à une élection pour choisir ses deux délégués titulaires

le conseil communautaire,

DESIGNE ses représentants au syndicat départemental de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés :

- Mme ARMELLINI Audrey
- M. PONTTHOREAU Michel

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.